

Publié le 27/09/2022

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : **23** Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINÉ, Pierre GRATALOU, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Laurent FOUGEROUX, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Michel LAGIER, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON

Pouvoirs : **4** Laurent FOUGEROUX à Pierre GRATALOU
Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER
Michel LAGIER à Monia FAYOLLE
Jacques MEILHON à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Emeric MOREL

Date de la convocation : 8 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 8 septembre 2022

Délibération n° 4

Délibération n° 050/2022 – CCVL – Convention relative à la participation financière des communes pour l'utilisation de la plateforme ADVIZEO permettant le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics dans le cadre de l'AMI SEQUOIA et du groupement MIMOSA

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2021/065 du 13 septembre 2021, une convention a été signée avec la CCVL relative au reversement aux communes de subventions pour les études, les équipements de suivi de consommations et la maîtrise d'œuvre pour l'économie énergétique dans les bâtiments publics dans le cadre de l'AMI SEQUOIA et du groupement MIMOSA.

L'AMI SEQUOIA, financé par le programme ACTEE 2, vise à financer les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs

publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

L'un des axes du programme est le développement du suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics par l'intermédiaire d'une plateforme. Celle-ci permet de mesurer les consommations et ainsi les réduire, notamment grâce au travail de préconisations formulées par l'économiste de flux, ALTE 69. La plateforme déployée par l'ALTE, qui contribue également au respect du décret tertiaire, est ADVIZEO et permet, notamment, pour les bâtiments qui sont intégrés :

- de réaliser le suivi multi-fluides en collectant et centralisant les données de façon automatisée et en proposant une visualisation des données sur des tableaux de bord personnalisés ;
- d'analyser les consommations et les factures ;
- de détecter les dérives en générant des alertes paramétrables ;
- de visualiser l'ensemble des sites sur une carte à travers des critères de tri ;
- de gérer des plans d'action de réduction des consommations ;
- de transmettre les données par interopérabilité avec la plateforme OPERAT pour les bâtiments soumis au décret tertiaire ;
- de générer des rapports automatiques personnalisables à la fréquence souhaitée ;
- d'intégrer les données d'objets connectés (IoT) comme des sondes de T°C, des modules de télérelève de compteurs de chaleur ou de sous-compteur d'électricité...

Les bâtiments communaux concernés sont les suivants : salle des sports, vestiaires de football, tennis couverts, mairie, centre d'animation, maison de l'enfance, école élémentaire, école maternelle, halle.

Dès lors, il convient de fixer, par convention à signer avec la CCVL, les modalités de participation financière des communes pour l'utilisation de la plateforme ADVIZEO, étant précisé que les financements ALTE et AMI SEQUOIA ne sont valables que pour des dépenses effectuées avant le 15 mars 2023, date de fin du programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-18-0002 du 18 juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la CCVL,

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA, session 2, porté par la FNCCR,

VU la délibération du conseil de communauté de la CCVL n° 67/2021 du 6 mai 2021 relative à la rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre du programme ACTEE,

VU la convention du 23 septembre 2021 entre la CCVL et la commune, approuvée par délibération du conseil municipal n° 2021/065 du 13 septembre 2021, relative au reversement aux communes de subventions pour les études, les équipements de suivi de consommations et la maîtrise d'œuvre pour l'économie énergétique dans les bâtiments publics dans le cadre de l'AMI SEQUOIA et du groupement MIMOSA,

VU la délibération du conseil de communauté de la CCVL n° 72/2022 du 7 juillet 2022 relative au financement de la plateforme ADVIZEO de suivi des consommations énergétiques,

VU le projet de convention relative à la participation financière des communes pour l'utilisation de la plateforme ADVIZEO permettant le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics dans le cadre de l'AMI SEQUOIA et du groupement MIMOSA,

CONSIDERANT la nécessité de préciser, par voie de convention, les conditions d'appel à contribution de la CCVL aux communes ayant choisi d'intégrer des bâtiments publics sur la plateforme ADVIZEO,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure avec la CCVL relative à la participation financière des communes pour l'utilisation de la plateforme ADVIZEO permettant le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics dans le cadre de l'AMI SEQUOIA et du groupement MIMOSA.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents afférents.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne



CONVENTION relative à la participation financière des communes pour l'utilisation de la plateforme ADVIZEO permettant le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics dans le cadre de l'AMI SEQUOIA et du groupement MIMOSA

Entre :

- la **Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais** (CCVL), sise 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, représentée par son président, monsieur Daniel MALOSSE, d'une part, agissant en vertu de la délibération n° 72/2022 du 7 juillet 2022,

et

- la **commune de** _____, représentée par son maire, _____, d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la CCVL s'est associée au groupement « MIMOSA » constitué au niveau du territoire du Rhône, coordonné par le SYDER sur les volets administratifs et financiers, et par l'ALTE 69 sur les actions opérationnelles, pour répondre à l'AMI « SEQUOIA, lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Le groupement comprend également 6 autres EPCI. L'AMI « SEQUOIA » financé dans le cadre du programme ACTEE 2, Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique, vise à financer les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

La CCVL participe à ce programme avec ses communes.

L'un des axes du programme vise à développer le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics, par l'intermédiaire d'une plateforme de suivi. Celle-ci permet de mesurer les consommations et ainsi les réduire, notamment grâce au travail de préconisations formulées par l'économiste de flux (ALTE 69). La plateforme déployée par l'ALTE est ADVIZEO.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'appel à contribution de la CCVL aux communes ayant choisi d'intégrer des bâtiments publics sur la plateforme ADVIZEO, afin de suivre leurs consommations énergétiques.

Il est attendu que l'utilisation de la plateforme ADVIZEO génère des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments concernés, et facilite le respect du décret tertiaire pour les bâtiments qui y sont soumis.

Cette plateforme ADVIZEO permet, notamment, pour les bâtiments qui sont intégrés :

- De réaliser le suivi multi-fluides en collectant et centralisant les données de façon automatisée et en proposant une visualisation des données sur des tableaux de bord personnalisés ;

- D'analyser les consommations et les factures ;
- De détecter les dérives en générant des alertes paramétrables ;
- De visualiser l'ensemble des sites sur une carte à travers des critères de tri ;
- De gérer des plans d'action de réduction des consommations ;
- De transmettre les données par interopérabilité avec la plateforme OPERAT pour les bâtiments soumis au Décret Tertiaire ;
- De générer des rapports automatiques personnalisables à la fréquence souhaitée ;
- D'intégrer les données d'objets connectés (IoT) comme, des sondes de T°C, des modules de télérelève de compteurs de chaleur ou de sous-compteur d'électricité...

Article 2 : Durée de l'opération

La présente convention de reversement des communes à la CCVL contribue au financement de l'utilisation de la plateforme ADVIZEO des années 2022, 2023 et 2024, à compter du 1er janvier 2022.

Le détail et les modalités d'intervention financière pour les années 2023 et 2024 seront détaillés par avenant comprenant une annexe financière dédiée.

Article 3 : Montant prévisionnel

L'engagement à l'utilisation de la plateforme ADVIZEO dépasse la durée de l'AMI SEQUOIA. Les subventions octroyées par l'AMI SEQUOIA ne sont valables que pour la durée de son programme, qui prend fin le 15 mars 2023.

La subvention AMI SEQUOIA couvre les frais d'intégration des bâtiments. A partir du 16 mars 2023, les frais d'intégration de 40 € HT par bâtiment (nombre de PDL illimité) sont à la charge des communes, ou de la CCVL pour les bâtiments dont elle est propriétaire. La subvention SEQUOIA couvre partiellement les autres dépenses liées à l'utilisation de la plateforme ADVIZEO (voir annexe 1) jusqu'au 15 mars 2023.

ADVIZEO fonctionne au moyen de deux licences :

- La licence annuelle d'accès à ADVIZEO, qui est de 50 € HT par bâtiment et par an.
- La licence annuelle de remontée des données des objets connectés (sous réserve d'installation de tels objets), qui est estimée à 52.50 € HT par an et par objet, le montant de la licence étant dépendant du type d'objet installé.

L'achat des objets connectés eux-mêmes est pris en charge par la commune via la *convention relative au reversement aux communes de subventions pour les études, les équipements de suivi de consommations et la maîtrise d'œuvre pour l'économie énergétique dans les bâtiments publics dans le cadre de l'AMI SEQUOIA et du groupement MIMOSA.*

Estimations par collectivité : 1 objet connecté installé par bâtiment avec une licence annuelle moyenne de 52,5€ HT.

Budget prévisionnel de l'appel à contribution des communes :

	Bâtiments intégrés ou en voie d'intégration sur la plateforme ADVIZEO	Nombre de bâtiments ou groupe de bâtiments	Coût de licence bâtiment annuelle €HT	Coût de licence objet connecté annuelle €HT	TOTAL Licences
CCVL	Piscine + Centre de loisirs + RAM + Tennis, Gymnase, Gendarmerie, Bureaux CCVL, Intervalle, Musée Théâtre Guignol	6	300 €	315€	615€
Brindas	Mairie, Salle des fêtes, Carré d'ass, Ecole de la tour, Ecole annexe, Centre culturel	6	300 €	315€	615€
Grézieu	Salle des sports + Vestiaires de foot + Tennis couverts, Mairie, Centre d'animation, Maison de l'enfance + Ecole élémentaire, Ecole maternelle, Halle	6	300 €	315€	615€
Messimy	Etablissement la Chaussonnière, Ecole primaire + Restaurant scolaire	2	100 €	105€	205€
Pollionnay	Micro-crèche, Médiathèque, Mairie	3	150 €	157,5€	307,5€
Sainte-Conso	Groupe scolaire, Salle animation rurale, Mairie	3	150 €	157,5€	307,5€
Thurins	Salle des fêtes (St Martin), Salle des sports, Pôle multi-services, (médiathèque + cantine), Ecole maternelle (cerf-volant), Ecole primaire (les veloutiers), Maison de la rencontre, Salle polyvalente la plaine (club du 3ème âge), Mairie	8	400 €	420	820€
Yzeron	Ecole, Salle des fêtes, Bibliothèque	3	150 €	157,5€	307,5€
TOTAL		37	1 850 €	1942,5€	3792,5€

Article 4 : Flux financiers

Dans le cadre du déploiement du suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics sur le département du Rhône, ADVIZEO facture à l'ALTE la totalité des frais de licences. L'ALTE facture à la CCVL le montant de l'ensemble des licences CCVL et communes. La CCVL facture à son tour le montant des licences bâtiments et objets connectés aux communes. Il n'y a pas de flux de subvention, l'intégration étant déduite par l'ALTE.

Fait à Vaugneray, le

Le Président
Daniel MALOSSE

Le Maire de la commune de

ANNEXE 1

Synthèse : organisation et coût prévisionnel global pour la CCVL et les communes

OBLIGATOIRE POUR UTILISER LA PLATEFORME						
	Qui commande ?	Qui finance ? ¹	Convention	Coût €HT	Nombre	Coût total € HT
Intégration plateforme (1x)	ALTE	ALTE 100%	1	40	37	1480€
Licence bâtiment (annuelle)	ALTE	Commune/CCVL 100%	4 et 5	50	37	1850€/an
OPTIONNEL : SI ACHAT D'OBJET CONNECTE						
	Qui commande ?	Qui finance ?	Convention	Coût €HT	Nombre	Coût total € HT
Achat objet connecté (1x)	Commune / CCVL	Commune / CCVL 50% AMI SEQUOIA 50%	1 et 3	100 à 200€	36	5400€
Raccordement objet connecté (1x)	ALTE	Commune / CCVL 50% AMI SEQUOIA 50%	4 et 5	20€	36	720€
Licence objet connecté (annuelle)	ALTE	Commune / CCVL 100%	4 et 5	35€ à 70€	36 estimés	1890€/an

¹ Les financements ALTE et AMI SEQUOIA sont valables pour des dépenses effectuées avant le 15 mars 2023 (fin du programme ACTEE).